

▶ PROTOCOLE SANITAIRE



Les prescriptions ci-dessous reposent sur :

- les prescriptions émises par le ministère des solidarités et de la santé au vu des avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique, en dernier lieu le 7 juillet 2020, ainsi que sur les dispositions réglementaires en vigueur à la date de la rentrée.
- les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 en date du 6 août 2020.
- le décret n °2020-1310 du 29 octobre 2020 dans sa version en vigueur au 4 janvier 2021.

CONSIGNES GÉNÉRALES

De manière générale et à condition qu'aucun regain épidémique ne survienne, ces consignes sanitaires, applicables dans les locaux de l'École supérieure d'art Pays Basque, reposent sur :

□ LA VIGILANCE SANITAIRE

Les élèves, les étudiants et le personnel s'engagent à ne pas venir sur le site de l'école en cas de fièvre (38°C ou plus) ou d'apparition de symptômes évoquant la COVID-19 chez l'élève, l'étudiant, l'agent ou dans leur famille, et à prévenir l'établissement en cas d'apparition de symptômes ou de diagnostic positif à la COVID-19.

□ LES RÈGLES DE DISTANCIATION PHYSIQUE

Dans la mesure du possible, il est important de maintenir une distanciation physique d'un mètre entre individus côte à côte ou face à face, ou d'un siège entre individus assis dans des espaces clos, particulièrement dans les espaces physiques d'apprentissage.

De même dans les espaces extérieurs, il est important de ne pas former de regroupements notamment au regard des espaces de circulation.

□ LE PORT DU MASQUE

Le port du masque est obligatoire sur l'ensemble de l'établissement (et aux abords dans un rayon de 50 mètres) en toutes occasions pour tous les usagers : personnel, étudiants, élèves (et accompagnateurs d'élèves mineurs) et publics extérieurs. Il incombe aux élèves et aux étudiants de se doter des masques qui leur sont nécessaires.

Une poubelle destinée aux masques est disposée à l'entrée des différents sites.

□ LES GESTES BARRIÈRES

L'application systématique des gestes barrières et en particulier une hygiène des mains fréquente sera respectée grâce à la mise à disposition adéquate des matériels et produits nécessaires, conformément aux consignes sanitaires générales applicables.

□ LE NETTOYAGE ET LA DÉSINFECTION DES LOCAUX ET MATÉRIELS

Le nettoyage et la désinfection des locaux et des équipements sont une composante essentielle de la lutte contre la propagation du virus.

Le nettoyage de l'espace occupé et des outils (tables, bureaux, claviers, souris...) est à la charge de l'utilisateur lorsqu'il quitte son poste. Un produit désinfectant et du papier essuie-tout sont mis à disposition des élèves et des personnels. Néanmoins, il est conseillé à tout nouvel occupant de désinfecter son poste lors de son arrivée.

Pour les cours de sculpture qui nécessitent le port de l'Équipement de Protection Individuel, il est demandé aux élèves et étudiants de venir en cours avec leurs propres lunettes et gants de protection. Pensez à désinfecter les outils lors de tout nouvel usage.

Concernant les espaces de restauration, il est demandé aux utilisateurs des micro-ondes de nettoyer les surfaces de contact (poignée, boutons) après chaque utilisation. Pour rappel, toute restauration dans les espaces pédagogiques est interdite.

L'usage de l'ascenseur de la Cité des Arts, réservé aux personnes à mobilité réduite, ne pourra se faire que de manière individuelle.

□ LA VENTILATION DES ESPACES

La ventilation des espaces avec une aération de 10 à 15 minutes au moins deux fois par jour, est réalisée en l'absence des élèves et des étudiants, dans le respect des consignes sanitaires spécifiques applicables.

□ LA GESTION DES FLUX DE CIRCULATION

Une gestion des flux de circulation destinée à éviter les regroupements et croisements trop importants d'individus est rendue possible grâce au sens de circulation indiqué par le fléchage au sol. Veuillez le respecter.

[< Retour à la liste d'actualités](#)